

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 5

**OPAC Quimper-Cornouaille - Garantie d'emprunt
Réaménagement de la dette par la renégociation d'un prêt
contractualisé auprès de DEXIA Crédit Local de France**

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'OPAC renégocie des emprunts dits toxiques pour minimiser le risque financier.

Le conseil municipal, lors de la séance du 21 septembre 2007, avait accordé sa garantie financière à l'OPAC Quimper-Cornouaille (délibération 3DBF7.7) pour le réaménagement d'un emprunt contractualisé auprès de DEXIA Crédit local de France.

A l'occasion de renégociations pour le réaménagement de sa dette, l'OPAC Quimper-Cornouaille sollicite à nouveau la garantie à hauteur de 100 % sur le nouvel emprunt accordé par la Caisse Française de Financement Local et aux conditions suivantes :

N° Contrat refinancé	MPH258411EUR - 001
Montant total refinancé au 01/12/2016	5.745.682,64 euros maximum
Capital refinancé	5.025.682,64 €
Intérêts courus non échus	137.614,36 €
Intérêts non échus	Calculés sur le taux annuel de 4,04 %
Durée du contrat de prêt	10 ans et 4 mois
Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de refinancement	720.000 euros maximum

Il est précisé que le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH258411EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,04 %

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Une tranche obligatoire à taux fixe est mise en place lors du versement des fonds, et pour la période du 1^{er}/12/2016 au 1^{er}/04/2027 :

Montant	5.745.682,64 euros
Versement des fonds	5.745.682,64 euros maximum réputés versés automatiquement le 1 ^{er} /12/2016
Taux d'intérêts annuel	Taux fixe de 3,25 %
Score Gissler	1A (au contrat initial 3E)
Mode d'amortissement	Personnalisé
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Remboursement anticipé	Possible en fonction de la date d'échéance d'intérêt de la tranche Jusqu'au 1 ^{er} /04/2025 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché. Au-delà du 1 ^{er} /04/2025 jusqu'au 1 ^{er} /04/2027 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité.

La quotité à garantir par la ville de Quimper correspond au capital prêté à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Au cas où l'OPAC ne s'acquittait pas de toutes sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, la ville de Quimper s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Caisse Française de Financement Local adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'OPAC Quimper-Cornouaille du 7 juin 2016 et la proposition d'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 afférentes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'accorder à l'OPAC Quimper-Cornouaille la garantie financière de la ville de Quimper pour cet emprunt dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente entre la ville de Quimper et l'OPAC ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.